

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2022
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 29 juin 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil vingt deux et le cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : Mme BRAVO Marie-Christine, M MATIAS Stéphane, Mme TIMONER Céline, Mme CATRICALA Audrey, Mme AMBROSIO Olga, M DESCHELETTE Damien, Mme GOUTAUDIER Lydie, M ROCHE Eddy, M GARCIA Aurélien, M LAGARDE Jean Louis.

Absents Excusés: Mme GERARD Sophie (a donné pouvoir à Mme GOUTAUDIER Lydie)
Mme GUYOT Evelyne (a donné pouvoir à M ROCHE Eddy)
M RONDELET Rémy (a donné pouvoir à Mme BRAVO Marie-Christine)
M. TACHET Frédéric (a donné pouvoir à Mme TIMONER Céline)
Mme BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : Mr MATIAS Stéphane

Madame le Maire fait l'appel en début de séance.

Elle informe les membres du conseil que Madame BEN SOULA, absente excusée, a envoyé un mail informant donner son pouvoir à Mr GARCIA, mais qu'aucun document n'étant joint à ce mail, ce pouvoir est donc invalidé.

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur LAGARDE interrompt l'ordre du jour. Il demande des explications sur les raisons de l'absence du mot de l'opposition dans la lizette. Madame le Maire lui répond que l'on reparlera de ce point dans les questions diverses. Le ton monte et malgré les demandes répétées de Madame le Maire de revoir cette question plus tard, Monsieur LAGARDE s'obstine. Madame le Maire est obligée de couper la parole à Monsieur LAGARDE pour continuer l'ordre du jour

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (13 voix pour)

2- Délibération pour approuver l'avenant à la convention de service commun « Délégué à la protection des données »

Madame le Maire explique que toutes les communes n'ont pas souscrit à cette convention à la même date. Dans un souci d'harmonisation, Roannais Agglomération demande à ce qu'un avenant soit fait pour mettre une date de fin de convention au 31 décembre pour toutes les communes adhérentes.

Cette proposition est approuvée avec 13 pour et 1 voix contre : Mr LAGARDE

3- Délibération pour fixer les tarifs adultes pour la cantine pour l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire propose, comme il l'avait été décidé pour le repas des enfants, de ne pas augmenter les tarifs des repas de la cantine pour les adultes, le tarif reste donc à 3,90€. Madame GOUTAUDIER demande si ce sont s les enseignants qui sont concernés par cette mesure. Madame Le Maire répond que cela concerne aussi des accompagnants d'enfants.

Cette proposition est approuvée avec 13 pour et 1 abstention : Mr LAGARDE

4- Délibération pour la reconduction de la convention et fixer le tarif de location 2022-2023 au club ARCT pour la mise à disposition du terrain de foot

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le montant du loyer du club, il reste donc à 600 €. Elle précise qu'en ce qui concerne le remboursement qui leur avait été accordé l'année dernière, la situation a été régularisée et qu'ils allaient recevoir un chèque en retour.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

5- Délibération pour la reconduction de la convention et fixer le tarif de location 2022-2023 à l'Espace Energie Yoga pour la mise à disposition de la salle ERA du bourg

L'association « Espace Energie Yoga » souhaite renouveler, pour son activité, la mise à disposition de la salle E.R.A du bourg.

Au vu de l'augmentation des tarifs des fluides et de l'électricité, Madame le Maire propose d'augmenter de 20 cts le tarif horaire, pour le passer à 5,00 €.

Elle précise que la durée des cours est de 1H15 (1 H de cours et 15 mns de préparation) Les cours du lundi matin ne débiteront pas avant 10H00, afin que la société de nettoyage puisse intervenir dans les locaux si besoin est.

La grille des horaires n'est pas encore affinée mais elle ne devrait trop changer par rapport à celle de l'année antérieure.

Cette proposition est approuvée avec 13 pour et 1 abstention : Mr LAGARDE

6- Délibération pour fixer le tarif de location 2022-2023 du stade, de la buvette du foot, du tank à lait, des bancs et des tables

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et de ne pas changer les conditions de location

Elle rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de manifestations par les associations de la commune, 20 bancs et 10 tables sont mis à leur disposition gratuitement.

Ces tables et ces bancs peuvent être loués aux habitants de la commune qui en font la demande. Les tarifs sont les suivants :

Location de tables et bancs (1).....	30 €
Location de tables et bancs (1) + tank à lait + congélateur...	50 €
Caution.....	250 €

Location du local de la buvette :

Pour les habitants de la commune et les associations extérieures, les tarifs sont les suivants:

Location de la buvette du stade.....	150 €
Caution.....	250 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

7- Délibération pour la reconduction de la convention entre la commune et le Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D)

Dans le cadre du renouvellement des conventions, au titre de 2021-2022, relative à l'accompagnement des enfants en difficulté, Madame le Maire donne les tarifs qui sont proposés

- pour la convention « maître d'adaptation », 10 € par classe pour l'année scolaire
- pour la convention « psychologue scolaire », 10 € par classe pour l'année scolaire

Madame TIMONER précise que c'est un service d'enseignants spécialisés. Madame GOUTAUDIER demande s'ils interviennent à l'école, Madame TIMONER répond que oui.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

8- Délibération pour approuver une révision de crédits pour l'investissement

Suite à un acte de vandalisme, il faut remplacer des panneaux de signalisation, Madame le Maire propose donc de prélever une somme de 2000€ au chapitre « dépenses imprévues » du budget d'investissement afin de l'affecter au chapitre 21 de ce même budget.

Monsieur LAGARDE demande si l'on ne peut pas faire marcher les assurances. Madame le Maire lui précise que lorsqu'il n'y a pas de déclaration d'accident, il ne peut pas y avoir de remboursement, notre assurance ne nous couvrant pas pour ce genre de sinistre. Mr MATIAS rajoute que dans le cas où le sinistre est pris en compte, l'assurance ne paie pas directement la société qui effectue les réparations mais rembourse la commune qui se charge du paiement. Dans ce cas le remboursement est affecté au fonctionnement, alors que l'achat des nouveaux panneaux est affecté à l'investissement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

9- Questions diverses

Madame AMBROSIO fait un petit compte rendu du goûter dansant qui a eu lieu le dimanche 26 juin.

Les participants étaient très contents de leur après-midi et espèrent que cela puisse être renouvelé en fin d'année.

Monsieur LAGARDE demande qui était convié à cette fête. Madame AMBROSIO lui répond les 75 ans et plus ainsi que leurs conjoints.

Monsieur LAGARDE demande le coût global de l'organisation de cette journée, Madame AMBROSIO annonce une somme de 350 € pour la prestation du groupe « LE

DUO » et 113€ pour l'achat des préparations alimentaires et boissons.

Monsieur DESCHELETTE pour sa part explique qu'il a participé aux différentes AG des clubs de foot.

Madame TIMONER donne des nouvelles de l'école et parle de la fête de l'école qui a été un franc succès. Elle est heureuse de pouvoir annoncer qu'il n'y aura pas de fermeture de classe cette année. Un des agents de l'école est en congés maternité, la commune est en cours de recrutement pour son remplacement (de septembre à décembre). Elle a participé avec Madame GERARD et l'inspecteur de l'académie à la cérémonie de labellisation « ECO LABEL », les enfants étaient très heureux de recevoir cette plaque qui a été installée à l'entrée de l'école.

Madame TIMONER revient sur le questionnaire concernant l'extinction de l'éclairage public, précisant qu'il n'y a eu aucun retour de la part des résidents de la commune.

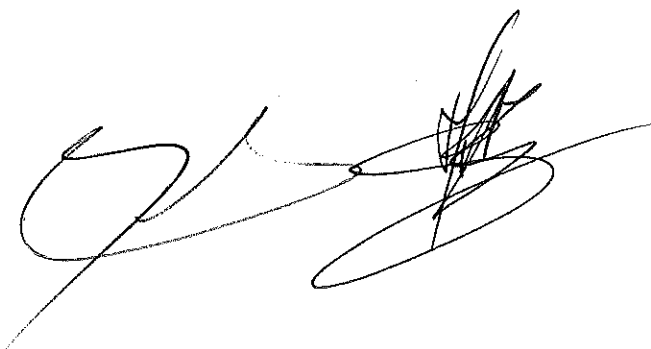
Monsieur LAGARDE revient sur les déclarations de Mr MATIAS lors du dernier conseil en ce qui concerne l'utilisation de la balayeuse. Il précise que le temps d'utilisation de la balayeuse pour nettoyer la commune est de 1 semaine et demie et non pas 3 semaines et demie.

Après avoir abordé divers sujets déjà traités lors du précédent conseil, il revient sur le mot de l'opposition dans la lizette qui n'a pas pu être publié dans la dernière parution.

Madame le Maire lui précise que la date butoire pour envoyer son article était le vendredi 10 juin, comme précisé par Mr RONDELET lors du dernier conseil. Or, Monsieur LAGARDE a envoyé son article le dimanche 12 juin, ce dernier n'a donc pas pu être intégré à la dernière Lizette.

Après plusieurs échanges à ce sujet, Madame le Maire, propose pour éviter les problèmes de supprimer le « Mot du Maire et le « Mot de l'opposition ». Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de la commission «Communication »

Madame le Maire lève la séance.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a dense, scribbled end.